

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 815

présenté par  
M. Accoyer

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 9, après le mot :

« travail, »

insérer les mots :

« la lutte contre la désinformation en santé, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à promouvoir la lutte contre la désinformation et les dérives sectaires. Il inscrit dans la politique de santé la nécessité de mettre en avant et d'opposer à cette désinformation des arguments scientifiques produits par nos institutions.

Cet amendement fait écho à la dégradation de la couverture vaccinale à laquelle s'expose notre pays qui est en partie liée à des conspirationnistes, très présents sur Internet et dans les médias, ou encore à la forte médiatisation d'événements indésirables survenus chez des personnes après vaccination, bien souvent sans que le lien soit établi entre les deux.

Pour rappel, l'OMS attribue l'exceptionnel allongement de la durée de vie de l'espèce humaine ces 60 dernières années à l'accès à l'eau potable et la vaccination. La vaccination a permis d'éradiquer des pathologies extrêmement graves, très invalidantes voire mortelles.

Le Gouvernement doit envisager de renforcer les messages institutionnels par la certification de ses sites internet et ceux relayant des messages officiels, être présent sur les réseaux sociaux et les blogs pour répondre voir interdire certains contenus. Il s'agit de lutter contre les théories conspirationnistes et les dérives sectaires dans le domaine de la santé.